



Arrondissement de TORCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N°002025-009

Objet : Contrat de Prestation de service d'ateliers de Sophrologie et d'Eveil sensoriel pour les enfants du RPE en présence des assistants maternels.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'un Contrat de Prestation de service pour des ateliers de Sophrologie et d'Eveil sensoriel pour les enfants du RPE en présence des assistants maternels.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure avec l'entreprise représentée par Audrey Dubecq ei, 1 Allée des Séquoias, 93460 Gournay sur Marne, SIRET n°811296979700024, pour des ateliers qui auront lieu selon planning définis.

Article 2 :

Conditions financières : 7 ateliers à 180 euros HT l'unité soit un coût global pour ce contrat de 1260.00 euros.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Madame Audrey Dubecq ei.



Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 16 Janvier 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN